



*Commission de la*  
*Réorganisation de la Commission de surveillance*  
*de la Caisse des dépôts et consignations*

---



Trois. subat de la Liame du 24 Mars  
 1876 de la Com<sup>te</sup> " chargi d'examiner l. Projet de  
 loi concernant la reorganisation de la Commission  
 de Surveillance de la Caisse des Dépôts et  
 Conspérations - (N<sup>o</sup> 5) La Liame est ouverte à 1 h 1/2

M. Lion de Lavergne est élu Président  
 par sept voix sur huit membres  
 présents.

M. Magnin est élu Secrétaire.

Le Bureau devant l'Assemblée, M<sup>r</sup> le  
 Président propose à la Com<sup>te</sup> d'entendre  
 M<sup>r</sup> le Ministre des Finances - M<sup>r</sup>  
 Lion Lory est introduit

M<sup>r</sup> le Ministre des Finances explique que  
 le Projet de loi a été présenté afin de  
 remplacer les trois membres de l'Assemblée

2

nationale qui participent à la  
Surveillance des Deux Caisse en vertu de  
la loi du 21 Juin 1837, et dont la  
Existence a pris fin par suite de la  
Dissolution de l'Assemblée qui les avait  
créés. Il Convient au surplus d'élire, le pouvoir  
législatif dont partagé entre Deux Chambres  
de les faire participer l'une et l'autre, à  
la Composition de la Commission de Surveillance, en  
leur attribuant un nombre égal de Commissaires,  
Deux à chacune d'elles. - Ce qui portera en  
Dix le nombre des membres de la Commission  
qui était précédemment de neuf.

M. le Ministre fait part à la Commission  
rédaction du projet de loi, qui lui a été  
transmise par son Président Monsieur le  
Garde des Sceaux, et qui a pour objet de

place, dans la nomenclature des membres  
 de la cour de Surveillance, article 9 du Projet,  
 Les membres du Conseil d'Etat, après les  
 membres des deux assemblées législatives, de  
 sorte qu'ils prendraient la troisième rangée au  
 lieu du sixième. - Il est d'avis de faire  
 droit à cette réclamation, la hiérarchie des pouvoirs  
 n'étant en effet que les Conseils d'Etat  
 soient placés immédiatement après les Ministres  
 et les députés conformément au décret de  
 présence.

M. Ducloux fait part à la Commission de  
 desir manifesté par le Conseil d'Etat de choisir  
 lui-même les deux Conseillers qui doivent faire  
 partie de la Commission de Surveillance - Si cette  
 proposition est adoptée, le  
 Gouvernement n'aurait plus qu'un représentant  
 choisi directement par lui, M. le Directeur du  
 Mouvement Général des fonds au Ministère des Finances

Monieur le Ministre des finances pense que  
 la designation des Deux Conseillers d'Etat  
 doit etre donnee par la loi ou Gouvernement.  
 M. Labou, partage aussi cet avis.

Avant de se retirer M. le Ministre des  
 finances, prie la Commission de faire son  
 rapport tres promptement, la Com. actuelle  
 de Surveillance ne se croit plus autorisee a  
 sieger avant d'avoir ete reorganisee, ce qui  
 retarde la solution de certaines affaires qui  
 ont un degre d'urgence.

M. Lion Lory s'etant retire la Com.  
 adopte a l'unanimité le projet de loi  
 presente par le Gouvernement, en donnant  
 satisfaction au desire du Conseil d'Etat  
 c. est a dire en plaçant a l'article Deux,  
 le Numéro Six, a la suite du Numéro Deux.

5  
1  
Le Com<sup>te</sup> au nom de M. Ducloux rapporteur  
par sept voix sur huit membres présents.

Le rapport rédigé immédiatement est  
lu et adopté ~~par acclamation~~ à l'unanimité,  
et M. le rapporteur est chargé de  
le faire distribuer le plus vite possible,  
d'en demander la discussion des Moravali  
par 29 mars, après avoir sollicité du  
Sénat une déclaration d'urgence.

La séance est levée à trois heures.

Versailles le 24 Mars 1876.

Le Secrétaire

J. Magnier

Le Président

L. de Lavergne